

RÈGLEMENT DU JEU « CHEFS DE GARE »



ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SNCF Mobilités, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau, 93 200 Saint-Denis, représenté par SNCF Gares & Connexions située 16 avenue d'Ivry 75 013 Paris, organise un jeu dont la participation est gratuite sans obligation d'achat, intitulé « CHEFS DE GARE » (ci-après le « Jeu » ou « CHEFS DE GARE ») dont les conditions sont ci-après définies.

ARTICLE 2. OBJET DU JEU

Du 09 au 21 octobre 2017, SNCF Gares & Connexions organise une opération de bienveillance client sur le thème de la restauration et de la gastronomie en gare. 38 gares participent à l'opération et organisent pour l'occasion des animations avec des chefs, des marchés locaux avec des artisans et des offres promotionnelles avec les commerçants en gares.

Les 38 gares participantes sont : Agen, Amiens, Avignon-TGV, Besançon-Viotte, Bordeaux Saint-Jean, Cannes, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, La Rochelle, Le Mans, Libourne, Lille-Flandres, Limoges-Bénédictins, Lorient Bretagne Sud, Lyon-Part-Dieu, Marne-la-Vallée – Chessy, Marseille Saint-Charles, Massy-TGV, Metz-Ville, Montpellier Saint-Roch, Nancy, Nantes, Nice-Ville, Paris Bercy Bourgogne – Pays d'Auvergne, Paris Gare de l'Est, Paris Gare de Lyon, Paris Gare du Nord, Paris Saint-Lazare, Paris-Austerlitz, Paris-Montparnasse, Reims, Rouen-Rive-Droite, Saint-Brieuc, Saint-Etienne Châteaucreux, Strasbourg, Toulouse-Matabiau, Tours.

Pour compléter ces animations, notamment avec une animation digitale, SNCF Gares & Connexions a décidé d'organiser un jeu.

CHEFS DE GARE est un jeu visant à récompenser toute personne ayant répondu correctement à une question ayant trait à la gastronomie ou à la restauration dans les gares et visant à promouvoir l'opération « Chefs de Gare ».

ARTICLE 3. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera **du lundi 09 octobre 2017, à 12h00 au mercredi 25 octobre 2017, à 18h00**. Aucune participation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

L'appel à la participation à ce Jeu se fera le jour du lancement du jeu, le mardi 09 octobre 2017, et pendant les jours ouverts à la participation, soit jusqu'au mercredi 25 octobre 2017, à 18h00.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation des sites ou applications mobiles de Facebook ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans ou plus à la date du démarrage du jeu), résidant en France Métropolitaine (à l'exclusion de la Corse et des DOM-TOM), ci-après désignés les « Participants ».

La participation au Jeu est exclue pour tous les membres du personnel du groupe public ferroviaire (SNCF, SNCF Mobilités et SNCF Réseau) ainsi que pour le personnel de leurs filiales respectives. La participation au Jeu est exclue pour tous les collaborateurs ayant participé à la création, à l'organisation, à la promotion ou à l'édition du jeu, y compris les sociétés prestataires (agences de communication, d'évènementiel, etc.).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne par publications, même nom et même adresse).

Le non-respect de ces conditions relatives aux participants entraînera la nullité de la participation.

4.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu requiert :

- une connexion internet
- la possession ou la création d'un compte Facebook

Pour participer au Jeu, les participants doivent se connecter à Facebook par le biais de leur compte ou se créer un compte sur ledit réseau social en renseignant toutes les informations utiles pour les participants n'ayant pas de compte actif.

Du lundi 09 octobre 2017, à 12h00 au mercredi 25 octobre 2017, à 18h00, les participants au Jeu devront répondre à une question posée dans l'une des 4 publications diffusées sur la page Facebook de SNCF Gares & Connexions (<https://www.facebook.com/Gares.Connexions/>). Cette réponse se fera sous la forme d'une réaction (like, cœur,..), d'un commentaire ou d'une capture écran, à l'une des 4 publications diffusées au cours du mois d'octobre.

Pour participer au Jeu, les participants devront suivre les étapes suivantes :

- 1) Se connecter à Facebook via un nouveau compte ou un compte existant
- 2) Se rendre sur la page Facebook de SNCF Gares & Connexions
<https://www.facebook.com/Gares.Connexions/>
- 3) Participer à au moins l'une des 4 publications comportant chacune une action, diffusée au cours du mois d'octobre autour de la gastronomie et de la restauration en gare.

La participation par voie postale est exclue. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique via internet ou mobile.

Le nombre de participation de chaque Participant est limité à une participation par publication (c'est-à-dire action à une question posée/consigne donnée), par personne et par compte Facebook.

Le participant peut donc tenter sa chance jusqu'à 4 fois pendant la durée du Jeu. Toutefois, chaque Participant ne pourra gagner qu'une seule fois, et ce pendant toute la durée du Jeu.

Si le Participant gagne dès la première publication, sa participation ne sera pas prise en compte pour les 3 publications/questions suivantes.

Si plusieurs participations sont enregistrées sous la forme de deux commentaires ou plus, seule la première participation sera considérée, l'heure de publication du commentaire par Facebook faisant fois et quand bien même la première réponse serait fausse et les suivantes correctes.

ARTICLE 5. CONDITION DE VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles.

Toute tentative de fraude, de quelque manière que ce soit, de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de sa participation, ainsi que la perte éventuelle de sa dotation.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer avec un faux compte ou un compte appartenant à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom ou pseudo.

Plus généralement, toute participation au Jeu présentant une anomalie ne sera pas prise en considération.

En cas de manquement de la part d'un Participant, SNCF Mobilités se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer dans les commentaires.

Les commentaires ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux

bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Les commentaires ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'image de SNCF Mobilités et/ou du groupe public ferroviaire.

En cas de violation de ces règles, SNCF Mobilités se réserve le droit d'une part de signaler au réseau social Facebook la publication de ce commentaire et/ou à supprimer le commentaire en question. Et SNCF Mobilités se réserve le droit de ne pas donner suite à la participation du candidat au jeu.

Aucune participation financière de SNCF Mobilités ne pourra être exigée à ce titre.

ARTICLE 6. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Tout au long du Jeu, les internautes pourront tenter de gagner des gains des marques partenaires (Moulinex, Lexon, Le Jacquard Français, Le Creuset) de l'opération Chefs de Gare.

Les Participants susceptibles de gagner devront respecter les critères suivants :

- Répondre à la question posée et/ou réaliser l'action demandée dans l'une des 4 publications publiées sur la page Facebook SNCF Gares & Connexions,
- Respecter les conditions de participation et de validité précitées ci-dessus aux articles 4 et 5.

La détermination des gagnants se fera de la façon suivante pour chacune des 4 publications:

1. A la clôture de la participation pour chaque publication, SNCF Gares & Connexions publiera un message en commentaire de la publication indiquant la fin des participations et le tirage au sort des gagnants à venir.
2. SNCF Gares & Connexions procédera au tirage au sort des gagnants.
3. SNCF Gares & Connexions procédera à un contrôle des participations et invalidera les participations comprenant une mauvaise réponse aux questions ou un critère non respecté (par exemple si une réponse est tirée au sort sans capture d'écran et que la publication invitait à partager en commentaire une capture d'écran).
4. SNCF Gares & Connexions informera ensuite chaque gagnant, en publiant une réponse au commentaire du gagnant l'informant qu'il a gagné. SNCF Gares & Connexions invitera chaque gagnant à prendre contact avec la page FB SNCF Gares & Connexions en message privé pour organiser la remise de sa dotation.

A la fin du Jeu, 4 tirages au sort seront organisés pour déterminer l'attribution des différentes dotations :

- Le premier tirage au sort lié à la première publication (**publication n°1**) Facebook pour **l'attribution des dotations « Lexon » désignera 9 gagnants.**
- Le second tirage au sort lié à la seconde publication (**publication n°2**) Facebook pour **l'attribution des dotations « Le Jacquard Français » désignera 23 gagnants.**



- Le troisième tirage au sort lié à la troisième publication (**publication n°3**) Facebook pour **l'attribution des dotations « Moulinex » désignera 2 gagnants.**
- Le quatrième tirage au sort lié à la quatrième publication (**publication n°4**) Facebook pour **l'attribution des dotations « Le Creuset » désignera 3 gagnants.**

Le tirage au sort aura lieu à la fin du jeu-concours, soit après le mercredi 25 octobre 2017, 18h00.

Au total, trente-sept gagnants seront désignés et remporteront les dotations décrites à l'article 7.

ARTICLE 7. DOTATIONS

Les dotations du Jeu seront les suivantes :

Dotations du partenaire LEXON attribuées pour la publication n°1 :

- 3 radios Tykho de la marque LEXON, coloris aléatoire, d'une valeur de 69 euros chacune
- 3 speaker Tykho de la marque LEXON, d'une valeur de 59 euros chacun
- 3 secrets box de la marque LEXON d'une valeur de 25 euros chacune

Dotations du partenaire LE JACQUARD FRANÇAIS attribuées pour la publication n°2 :

- 3 lots Le Jacquard Français composés chacun de : 1 nappe Feuillage Talc 100% coton 140x225 cm d'une valeur de 129 euros + 4 serviettes Feuillage Talc 100% coton 52x52 cm d'une valeur de 11.90 euros l'unité, soit une valeur totale du lot de 176.60 euros.
- 5 lots Le Jacquard Français composés chacun de : 4 sets Fleurs de Kyoto Cerise, 100 % coton enduit 52x38 cm à 14.90 euros l'unité soit 59.60 euros pour les 4 + 4 serviettes Fleurs de Kyoto Cerise, 100 % coton, 58x58 cm de 14.90 euros l'unité soit 59.60 euros pour les 4 ; soit une valeur totale du lot de 119.20 euros.
- 5 lots Le Jacquard Français composés chacun de : 1 torchon Estampe chinoise ombre, 100% coton , 60x80 cm d'une valeur de 14.90 euros + 1 essuie-main Chinoiserie ombre, 100% coton, nid d'abeille, 54x38 cm d'une valeur de 9.90 euros ; soit une valeur totale du lot de 24.80 euros.
- 10 lots Le Jacquard Français composés chacun d'un torchon Cap vert azur, mangue ou tropiques, 100% coton, 70x50 cm soit une valeur total du lot de 12.90 euros.

Dotations du partenaire MOULINEX attribuées pour la publication n°3 :

- 1 robot Moulinex Companion d'une valeur de 699,99 euros l'unité
- 1 robot Cookeo d'une valeur de 349,99 euros l'unité

Dotations du partenaire LE CREUSET attribuées pour la publication n°4 :

- Une sauteuse à bord droit antidérapante d'une valeur de 119 €



- Un moulin à poivre et sel de la marque Le Creuset
- Des photophores de la marque Le Creuset

Les lots sont d'une valeur unitaire maximale de six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neufs centimes (699,99 euros).

Les Participants sont informés que les dotations sont nominatives et ne peuvent pas être cédées ou vendues à autrui. La non acceptation de la dotation ou la non jouissance du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, partiel ou en totalité, en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, SNCF Mobilités se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des dotations de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La remise de dotations sera conditionnée par la transmission par le Participant de ses coordonnées postales afin de pouvoir lui envoyer par courrier postal les dotations. Sans la transmission d'une adresse postale par le gagnant, les dotations ne pourront être transmises au gagnant.

La responsabilité de SNCF Mobilités ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du Jeu. SNCF Mobilités ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas les gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations concernées. L'hébergement, le transport ainsi que la restauration ne sont pas compris dans la dotation et sont par conséquent à la charge du gagnant.

ARTICLE 8. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Après vérification du respect des conditions de participation, et après tirage au sort, les gagnants seront informés par SNCF Gares & Connexions de leur victoire dans un délai de 15 jours maximum, au plus tard à compter de la fin du concours le mercredi 25 octobre 2017.

Les gagnants se verront notifier leur gain en réponse à leur commentaire sur la page Facebook de SNCF Gares & Connexions <https://www.facebook.com/Gares.Connexions>. Les gagnants seront invités à transmettre un message privé à la page Facebook de SNCF Gares & Connexions pour transmettre leurs coordonnées et coordonnées postales : nom, prénom, adresse électronique et postale à laquelle envoyer les dotations. Une justification de l'âge et de l'identité du gagnant pourra être demandée.

Les gagnants, disposeront d'un délai de 5 jours maximum à compter du moment où leur victoire leur aura été notifiée via la page Facebook de SNCF Gares & Connexions pour transmettre les informations utiles à la remise des dotations. Sans réponse au-delà de ce délai, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant par nouveau tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Participant et pour un même foyer (même nom, même adresse postale et même adresse électronique).

Une fois la dotation envoyée au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été

effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Il est précisé qu'en aucun cas les gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations concernées.

Une autorisation de droit à l'image sera, le cas échéant, signée par chacun des gagnants.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 9.1 RESPONSABILITE DU RÉSEAU SOCIAL

Les Participants sont expressément informés et acceptent que FACEBOOK® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

Les Participants s'engagent ainsi à ne pas rechercher la responsabilité de cette société en cas de manquement à la légalité des modalités et/ou du déroulement du Jeu, ou de toute défaillance imputable à SNCF Mobilités. La simple participation vaut acceptation des présentes dispositions.

ARTICLE 9.2 RESPONSABILITÉ DE SNCF MOBILITÉS

La participation au Jeu et les informations transmises par le Participant se font sous son entière responsabilité.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

SNCF Mobilités ne sera pas tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de site internet ou applications mobiles Facebook, empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. SNCF Mobilités ne garantit pas que le site « Facebook.com » ou ces applications fonctionnent sans interruption ou qu'elles ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF Mobilités se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra pas non plus être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

SNCF Mobilités se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La responsabilité de SNCF Mobilités ne pourra en aucun cas être retenue si FACEBOOK® décidait de supprimer une participation de son site internet ou en cas d'échec lors de la mise en ligne de la réponse. SNCF Mobilités n'ayant pas pour obligation et n'ayant pas les moyens techniques pour s'assurer de l'identité des Participants, elle n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un Participant qui n'en serait pas l'auteur.

SNCF Mobilités ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. SNCF Mobilités ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

SNCF Mobilités n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. La dotation sera considérée comme abandonnée et remise en jeu dans le cadre d'un nouveau tirage au sort.

SNCF Mobilités ne pourra être également tenue pour responsable d'aucun préjudice de quelque nature que ce soit (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de SNCF Mobilités, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La responsabilité de SNCF Mobilités ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du Jeu. SNCF Mobilités ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Par ailleurs, chaque gagnant renonce à réclamer à SNCF Mobilités un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou utilisation des lots.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

L'inscription et la participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais de participation et des frais engagés pour les demandes de règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la date de clôture du concours à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi : SNCF Gares & Connexions, Direction de la communication, Jeu Chefs de Gare, 16 avenue d'Ivry, 75 013 PARIS.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant et par famille.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La participation au Jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du Participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la



personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 11. DONNÉES PERSONNELLES

Chaque participant accepte dès sa participation de transmettre à SNCF Mobilités ses coordonnées postales, son nom et son prénom, qui seront nécessaires à la remise des dotations aux gagnants. Ces informations constituent des données à caractère personnel au sens de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et seront traitées en conformité avec ladite loi.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont collectées par SNCF Mobilités – Gares & Connexions et font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations, désigner les gagnants, et reprendre contact avec les gagnants pour leur remettre les dotations, et éventuellement utiliser les données pour élaborer les statistiques de participation au Jeu.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire. Le Participant qui refuserait de communiquer ces données s'expose à l'annulation de sa participation. Le destinataire des données à caractère personnel est : SNCF Gares & Connexions, direction de la communication.

En tout état de cause, les données ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale, communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification ainsi que, le cas échéant, d'un droit d'opposition pour motif légitime, s'agissant des informations la concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : SNCF Gares & Connexions, Direction de la Communication, Opération Chefs de Gares, 16 avenue d'Ivry 75013 Paris.

Enfin, l'attention des Participants est attirée sur le fait qu'en application des articles 60-2, 77-1-2, et 99-4 du code de procédure pénale, SNCF Mobilités peut être contrainte, dans le cadre de procédures judiciaires ou fiscales, de communiquer aux autorités publiques les données personnelles en sa possession, et que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

ARTICLE 12. AUTORISATIONS

Les gagnants acceptent du seul fait de leur participation au Jeu, et sans pouvoir exiger une quelconque rémunération en contrepartie que soient publiés et diffusés sur l'ensemble des supports médias print et on line de SNCF Mobilités (sites web et mobiles, réseaux sociaux, Blog, etc.) :

- leur nom, prénom.

ARTICLE 13. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement complet est consultable sur le site internet de SNCF Gares & Connexions à l'adresse : <https://www.gares-sncf.com/fr/actualites/chefs-gare-2017-5eme-edition-arrive-38-gares-09-octobre> .

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à SNCF Gares & Connexions, Direction de la Communication, Opération Chefs de Gares, 16 avenue d'Ivry 75013 Paris.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SNCF Mobilités, dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant entrera en vigueur à compter de sa publication en ligne.

Tout participant sera réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle du présent jeu, de la communication de ce dernier, de son support, figurant notamment sur la page FACEBOOK® de SNCF Gares & Connexions <http://www.facebook.com/gares.connexions>.

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques, clips audio ou vidéo, marques, logiciels, figurant sur la page FACEBOOK® de SNCF Gares & Connexions, sont nécessairement protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle et appartiennent à SNCF Mobilités ou à des tiers ayant autorisé SNCF Mobilités à les exploiter.

Tout acte de reproduction ou de représentation de ces éléments serait susceptible de constituer un acte de contrefaçon réprimé par le droit pénal.

ARTICLE 15. LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

En tout état de cause, l'annulation d'une ou de plusieurs dispositions du règlement n'affectera pas la validité des autres dispositions.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à cette adresse : SNCF Gares & Connexions, Direction de la Communication, Opération Chefs de Gares, 16 avenue d'Ivry 75013 Paris et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

L'écrit devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.